

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **13 décembre 2022 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1	Adresse civique :	Rue Léon-Malouin
	Numéro de cadastre :	3 848 850
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que la façade principale soit située sur la largeur la plus grande d'un lot de coin alors que le règlement ne le permet pas; • Permettre l'implantation de deux terrasses de 30 mètres carrés en cour avant secondaire alors que le règlement ne le permet pas; • Augmenter la largeur des allées d'accès à double sens à 9,75 mètres au lieu de 7,5 mètres ; • Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe F de la façade principale à 27% au lieu de 60% ; • Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe F des façades secondaires à 26% au lieu de 60% ; • Augmenter la proportion maximale requise pour les matériaux de la classe G du mur arrière à 100% au lieu de 60 %; • Diminuer la proportion minimale de fenestrations pour les façades secondaires à 6% au lieu de 10%; • Autoriser l'entrée électrique en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas. <p>Afin de rendre conforme la construction du bâtiment industriel au règlement de zonage n° URB 300.</p>
2	Adresse civique :	Chemin du Fleuve, rue du Vieux-Quai et rue Dionne
	Numéro de cadastre :	6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 et 6 516 103 à 6 516 105
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe A à 30 % au lieu de 50 % par mur donnant sur une voie publique. <p>Afin de rendre conforme la construction des habitations unifamiliales isolées au règlement de zonage n° URB 300.</p>

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 16^e jour du mois novembre 2022.



Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public accompagnant le présent certificat, portant sur les demandes de dérogations mineures, conformément à la loi, en affichant et en publiant dans un journal une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Journal Saint-François, édition du 16 novembre 2022;
- Sur le babillard de l'hôtel de ville et le site Internet le 16 novembre 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 16 novembre 2022.

Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels